



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2023
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
11 septembre-6 octobre 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

France

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. L'Examen concernant la France a eu lieu à la première séance, le 1^{er} mai 2023. La délégation française était dirigée par Isabelle Lonvis-Rome, Ministre de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. À sa 10^e séance, le 5 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la France.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant la France, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Finlande, Honduras et Inde.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la France :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la France par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation française a rappelé que le respect des droits humains était au cœur des valeurs et du système juridique de la France. En 2018, la France avait accepté plus de 80 % des 297 recommandations reçues au titre de l'Examen périodique universel et s'était attachée à les mettre en œuvre.
6. L'égalité femmes-hommes avait été déclarée grande cause nationale par le Président de la République. Une loi adoptée en 2021 pour accélérer l'égalité économique et professionnelle avait instauré un quota de parité femmes-hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises, accompagné d'une obligation de transparence.
7. La France poursuivait ses efforts pour lutter contre les violences conjugales et domestiques, physiques et/ou sexuelles. Dès 2019, une consultation d'ampleur (le « Grenelle des violences conjugales ») avait donné lieu à une stratégie nationale de lutte contre les violences conjugales. La France avait renforcé son cadre juridique contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail, en ratifiant la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
8. Depuis le 8 mars 2023, la France mettait en œuvre un nouveau plan pour l'égalité, feuille de route pour les quatre années suivantes définissant quatre axes : lutte contre les violences faites aux femmes, approche globale en faveur de la santé des femmes, égalité professionnelle et économique, et diffusion et transmission d'une culture de l'égalité.

¹ [A/HRC/WG.6/43/FRA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/43/FRA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/43/FRA/3](#).

9. La lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre constituait une autre priorité de la politique de tolérance et d'inclusivité, dont témoignaient l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe en 2013 et la suppression de la médicalisation des parcours de transition en 2016.
10. Le Gouvernement avait donné une nouvelle dimension à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en intégrant pour la première fois la lutte contre les discriminations liées à l'origine, dans un plan national qui constituait une politique publique globale coordonnée pour la période de 2023 à 2026.
11. Concernant l'antisémitisme, la France avait endossé la définition opérationnelle de ce terme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.
12. La France accordait une attention particulière aux questions de mémoire, y compris dans son action extérieure. À l'initiative du Président de la République, un travail mémoriel était mené pour confronter la France à son passé, notamment son histoire coloniale.
13. Une profonde transformation de l'action publique avait été engagée en 2018 pour mieux prendre en compte la situation des populations roms, notamment à travers un document officiel reconnaissant l'antitsiganisme comme une forme spécifique de racisme contre laquelle il fallait lutter.
14. De par sa Constitution, la France assurait la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels tout autant que des droits civils et politiques, et s'attachait à promouvoir la solidarité et l'égalité réelle.
15. La France s'était dotée en 2018 d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle avait pris des mesures pour garantir l'accès effectif au logement, faisant de la prise en charge des personnes sans domicile une priorité.
16. En faveur de la jeunesse, la France avait pris des mesures concrètes pour accompagner vers l'emploi les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Un effort important avait été engagé en matière d'éducation, à travers la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, afin de remédier à l'impact des inégalités sociales et économiques. En 2019, la France s'était dotée du Pacte pour l'enfance.
17. La France avait intensifié ses actions en faveur des droits humains des personnes âgées.
18. La France veillait à la prise en compte du handicap dans toutes ses politiques publiques. Elle était particulièrement attentive aux recommandations faites par les Nations Unies.
19. Enfin, le Gouvernement avait déployé depuis 2019 son second Plan d'action national contre la traite des êtres humains.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

20. Au cours du dialogue, 123 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
21. Des déclarations ont été faites par les délégations suivantes : Qatar, République de Corée, République de Moldova, Fédération de Russie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Espagne, Sri Lanka, État de Palestine, Irlande, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, État plurinational de Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchéquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Estonie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran,

Iraq, Suède, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Liban, Libye, Liechtenstein, Ukraine, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Royaume des Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Macédoine du Nord, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal et Kazakhstan. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies⁴.

22. La délégation française a indiqué que la France avait à cœur que chaque enfant bénéficie d'une éducation de qualité, dans un climat serein, sans préjudice de son sexe, de son origine sociale, territoriale ou ethnique, de son handicap ou de son appartenance religieuse. Pour favoriser le respect d'autrui et le bien-être de tous à l'école, un programme ambitieux de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement se déployait depuis 2022.

23. La France menait une action déterminée pour renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont 86 % fréquentaient l'école ordinaire, tous degrés d'enseignement confondus.

24. La lutte contre la traite des êtres humains faisait l'objet de l'élaboration d'un troisième plan d'action national. Afin de mieux protéger les mineurs, la France avait adopté, par une loi du 21 avril 2021, une nouvelle définition du viol.

25. Contre la surpopulation carcérale, plusieurs actions avaient été prises afin de réduire le taux des incarcérations et d'améliorer les conditions de détention.

26. La délégation française a présenté l'articulation entre le respect des droits de l'homme et la réponse aux menaces pour la sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

27. Les manifestations sur la voie publique étaient réglementées en prévention des troubles de l'ordre public. L'usage de la force par les forces de l'ordre était encadré, contrôlé et, en cas de faute, sanctionné. La France avait amélioré ses méthodes en 2021 avec le Schéma national du maintien de l'ordre. L'obligation du port du numéro d'identification individuel par les forces de l'ordre assurait une visibilité et une traçabilité de leurs actions. La France condamnait toute mesure de profilage racial et ethnique, et interdisait tout contrôle d'identité dit « au faciès ». La formation des forces de l'ordre avait été renforcée. Les services d'inspection de la police et de la gendarmerie disposaient de plateformes de signalement en ligne.

28. Les dispositifs réduisant les inégalités entre la France métropolitaine et l'outre-mer ont été présentés, notamment pour l'accès à l'éducation et à une eau potable de qualité. La France favorisait la participation de tous les habitants, comme l'illustrait la création, en Guyane, du Grand Conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges, par la loi relative à l'égalité réelle en outre-mer de 2017. La France mettait tout en œuvre pour indemniser les victimes d'essais nucléaires et accompagner la Polynésie française sur les plans économique, social et environnemental.

29. Le Gouvernement s'était fixé pour objectif une politique de l'asile et de l'intégration des réfugiés équilibrée. Un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés avait été créé en 2022.

30. La France défendait et promouvait sur le plan national comme international la liberté de religion ou de conviction au même titre que toutes les autres libertés fondamentales. La liberté de religion s'exerçait au regard d'un équilibre avec les autres libertés fondamentales, dont la liberté d'expression, et des limites que leur imposait le droit international, comme la nécessité de lutter contre les troubles à l'ordre public ou les discours de haine.

31. La France poursuivait une politique volontariste pour que les personnes en situation de handicap voient leurs droits pleinement respectés, selon le plan présenté par le Président de la République le 26 avril 2023.

⁴ Voir <https://media.un.org/en/asset/k18/k18t454qod>.

32. En se dotant du Code de la justice pénale des mineurs en 2021, la France avait réaffirmé ses grands principes en la matière.
33. Avec l'adoption en 2017 du Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, la France avait élevé au rang de priorité la prise en charge des personnes sans domicile et mal logées, afin de réaliser le droit au logement, y compris pour les personnes qui en étaient le plus éloignées.
34. La France accordait une attention particulière aux publics les plus fragiles et vulnérables, notamment les enfants, les femmes victimes de violences conjugales, les réfugiés et les personnes vivant dans des bidonvilles.
35. En traduisant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, le Gouvernement entendait poursuivre son action afin d'accélérer la transition écologique.
36. En soutien aux défenseurs des droits, le Président de la République avait lancé en 2021 l'initiative Marianne pour les défenseurs des droits de l'homme, afin de renforcer la politique française de soutien et d'accueil en France des défenseurs des droits de l'homme.
37. La loi française protégeait l'indépendance des titres de presse et des journalistes vis-à-vis du pouvoir politique et du secteur économique en régulant la concentration de la presse, le pluralisme médiatique étant une condition *sine qua non* du débat démocratique. La France promouvait avec ses partenaires une information libre, plurielle et de confiance à travers le Partenariat international pour l'information et la démocratie, lancé avec Reporters sans frontières en 2019, qui comptait 50 États membres.
38. Dans son intervention conclusive, la délégation française a salué la qualité des échanges avec les autres délégations, qui démontrait l'utilité de l'Examen périodique universel dont la France était un ardent promoteur. Les recommandations reçues seraient examinées avec la plus grande attention.
39. La France renouvellerait en 2023 sa Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui maintiendrait comme objectif prioritaire la prise en compte transversale de l'égalité femmes-hommes ainsi que des droits des femmes et des filles dans l'ensemble des composantes de sa politique étrangère.
40. En tant que pays hôte de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ayant permis l'adoption de l'Accord de Paris, la France promouvait la reconnaissance politique d'un droit à un environnement sain.
41. Fidèle à son approche du développement fondée sur tous les droits de l'homme mise en exergue dans la stratégie Droits humains et développement, la France avait porté son aide publique au développement à 0,55 % de son revenu national brut. En 2021, elle avait lancé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture la Déclaration de Paris, qui encourageait les États à investir dans l'éducation.
42. La France s'était dotée dès 2017 d'une loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.
43. La France avait lancé en 2007 les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées, aujourd'hui soutenus par 114 États.
44. En conclusion, la délégation française a salué la présence de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, rappelant qu'elle avait été étroitement associée aux travaux de préparation de l'Examen périodique universel. Elle a salué l'importance de ses échanges avec la société civile.

II. Conclusions et/ou recommandations

45. Les recommandations ci-après seront examinées par la France, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

- 45.1 Ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Samoa) (Somalie) ;
- 45.2 Signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Vanuatu) ;
- 45.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Albanie) (Algérie) (Honduras) (Kirghizistan) (Libye) (Niger) ;
- 45.4 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;
- 45.5 Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) ;
- 45.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (État plurinational de Bolivie) ;
- 45.7 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et renforcer les politiques nationales de regroupement familial (Égypte) ;
- 45.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et continuer d'améliorer la situation des migrants (Maroc) ;
- 45.9 Entamer les démarches nécessaires auprès de l'Union européenne en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;
- 45.10 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 45.11 Évaluer la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT (Chili) ;
- 45.12 Ratifier les Conventions n° 169 et n° 189 de l'OIT (Mexique) ;
- 45.13 Retirer sa déclaration concernant l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sa déclaration relative à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Niger) ;
- 45.14 Envisager de lever ses réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Tunisie) ;
- 45.15 Appliquer l'article premier commun au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Algérie) ;
- 45.16 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;

- 45.17 **Accueillir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont la visite est attendue (Géorgie) ;**
- 45.18 **Mettre en place un mécanisme permanent d'application et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**
- 45.19 **Adopter une stratégie d'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en accordant une attention particulière à la formation professionnelle et à l'emploi (Viet Nam) ;**
- 45.20 **Garantir l'application effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la conformité de l'ensemble du cadre législatif français avec ce texte, y compris la définition juridique du handicap (Autriche) ;**
- 45.21 **Donner suite aux recommandations du Comité des disparitions forcées (République islamique d'Iran) ;**
- 45.22 **Évaluer la nécessité de réviser la législation pénale relative aux disparitions forcées pour la mettre en conformité avec la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Pérou) ;**
- 45.23 **Exercer un contrôle judiciaire strict de l'application des mesures adoptées pendant les périodes d'état d'urgence et faire le nécessaire pour que les mesures d'urgence restent limitées dans le temps (Zambie) ;**
- 45.24 **Cesser d'exploiter les mécanismes nationaux et internationaux pour alimenter les conflits et s'immiscer dans les affaires intérieures des États sous prétexte de défendre les droits de l'homme (République arabe syrienne) ;**
- 45.25 **Cesser d'imposer et d'appliquer des mesures coercitives unilatérales qui menacent le droit à la vie des peuples d'autres pays (République arabe syrienne) ;**
- 45.26 **Développer les politiques publiques en consacrant suffisamment de fonds et de ressources humaines à leur mise en œuvre (Pologne) ;**
- 45.27 **Renforcer davantage le cadre juridique et les politiques générales (Ukraine) ;**
- 45.28 **Redoubler d'efforts pour réduire les effets des inégalités sociales (République de Moldavie) ;**
- 45.29 **Assumer la responsabilité qui lui incombe de rapatrier ses citoyens, en particulier les enfants et les femmes, détenus dans des camps, de réinsérer les intéressés dans la société, et de traduire en justice les auteurs d'infractions (Iraq) ;**
- 45.30 **Faire face à son héritage colonial en élaborant un plan d'action global consistant notamment à présenter des excuses et à fournir des réparations pour le meurtre d'innocents et le pillage de ressources naturelles commis dans différentes parties du monde (République arabe syrienne) ;**
- 45.31 **Fournir des garanties procédurales aux personnes qui se voient refuser l'entrée sur le territoire français afin qu'elles soient informées de leurs droits et puissent véritablement les exercer (Tchad) ;**
- 45.32 **Adopter des mesures juridiques en vue de poursuivre les auteurs d'incitation à la violence (République islamique d'Iran) ;**
- 45.33 **Adopter des lois contre l'incitation à la violence et à la haine fondée sur l'islamophobie (Pakistan) ;**
- 45.34 **Continuer de s'employer à réduire les disparités économiques entre les territoires d'outre-mer et la France métropolitaine (Bahamas) ;**

- 45.35 Poursuivre l'action menée pour réduire les inégalités persistantes entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer en ce qui concerne la jouissance des droits de l'homme (Bénin) ;
- 45.36 Œuvrer davantage pour que les Mahorais jouissent pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels, sur un pied d'égalité avec le reste de la population française (Afrique du Sud) ;
- 45.37 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, prendre des mesures plus efficaces pour combattre les discours de haine et l'intolérance, lutter contre les infractions qui y sont liées et poursuivre les responsables (Qatar) ;
- 45.38 Continuer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination systémique, le racisme et la xénophobie en ligne et hors ligne (Sierra Leone) ;
- 45.39 Renforcer les initiatives visant à remédier aux causes structurelles et systémiques de la discrimination raciale à l'égard des minorités, notamment les personnes d'ascendance africaine (Afrique du Sud) ;
- 45.40 S'employer à éliminer toutes les formes de discrimination en adoptant des mesures concrètes pour mettre fin aux pratiques discriminatoires et aux autres comportements abusifs et violents visant des minorités ethniques et des groupes religieux (Soudan du Sud) ;
- 45.41 Continuer de renforcer les lois et les politiques visant à lutter contre la discrimination, quels qu'en soient les motifs (Timor-Leste) ;
- 45.42 Renforcer l'action de l'État visant à faire cesser les pratiques discriminatoires dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans plusieurs domaines, notamment en assurant une meilleure représentation de ces dernières dans les sphères politique et médiatique selon le principe de la méritocratie (Togo) ;
- 45.43 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les pratiques discriminatoires et racistes à l'égard des étrangers, des minorités ethniques et des immigrés, éliminer tous les obstacles qui empêchent ces groupes d'accéder dans des conditions d'équité et d'égalité à l'éducation, à la santé et aux services d'emploi, et favoriser leur représentation dans divers domaines et à tous les niveaux (Tunisie) ;
- 45.44 Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des minorités ethniques et religieuses, qui font encore l'objet de crimes de haine, de contrôles d'identité discriminatoires et d'autres comportements abusifs et violents de la part des forces de l'ordre (Azerbaïdjan) ;
- 45.45 Adopter des mesures législatives et administratives efficaces pour lutter contre la discrimination et la criminalité violente à l'égard des minorités (Chine) ;
- 45.46 Éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des personnes d'ascendance africaine (République islamique d'Iran) ;
- 45.47 Continuer d'adopter des politiques publiques et des dispositions juridiques visant à favoriser l'égalité des sexes et à combattre la discrimination (Cuba) ;
- 45.48 Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses qui sont toujours victimes de discrimination raciale, de crimes de haine et de diverses formes de violence policière (République populaire démocratique de Corée) ;

- 45.49 **Redoubler d'efforts pour faire appliquer la loi et traduire en justice les auteurs de discrimination raciale, de discours de haine à caractère raciste et d'actes de xénophobie (Ghana) ;**
- 45.50 **Abroger les dispositions législatives entraînant une discrimination fondée sur la race, la religion ou le genre (Honduras) ;**
- 45.51 **Lutter encore davantage contre la discrimination raciale, en particulier dans l'emploi et les établissements d'enseignement (Inde) ;**
- 45.52 **Prendre de nouvelles mesures pour exécuter pleinement et efficacement le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (Israël) ;**
- 45.53 **Continuer de s'employer à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale et l'antisémitisme, en appliquant le plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, récemment adopté (Italie) ;**
- 45.54 **Continuer à lutter contre les pratiques abusives et discriminatoires des forces de l'ordre (Japon) ;**
- 45.55 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les manifestations de discrimination et les discours racistes et xénophobes, y compris sur Internet (Jordanie) ;**
- 45.56 **Renforcer l'application des mesures nationales visant à garantir l'égalité des sexes (République démocratique populaire lao) ;**
- 45.57 **Poursuivre l'élaboration d'indicateurs permettant de mieux lutter contre le racisme et la discrimination afin d'assurer la coexistence pacifique au sein de la société (Maurice) ;**
- 45.58 **Continuer de s'employer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités (Népal) ;**
- 45.59 **Redoubler d'efforts pour venir à bout du racisme et de la discrimination raciale (Nigéria) ;**
- 45.60 **Poursuivre le travail de sensibilisation à l'homophobie dans les institutions, la société et la famille (Espagne) ;**
- 45.61 **Appuyer davantage les efforts visant à lutter contre la propagation des discours de haine racistes et discriminatoires dans les médias et sur Internet (Tunisie) ;**
- 45.62 **Renforcer l'exécution des politiques de promotion de l'égalité des sexes aux niveaux municipal et régional (Lituanie) ;**
- 45.63 **Établir une procédure administrative transparente d'auto-identification aux fins de la reconnaissance juridique de l'identité de genre sans imposer de limite d'âge et en proposant les options « non binaire » et « troisième sexe » (Islande) ;**
- 45.64 **Revoir la capacité juridique de toutes les personnes handicapées ; la France ayant par ailleurs été félicitée pour les progrès accomplis dans la promotion des droits des personnes LGBT+ grâce à l'adoption du Plan national d'action pour l'égalité des droits (République dominicaine) ;**
- 45.65 **Renforcer les mesures visant à protéger les membres des communautés marginalisées ou vulnérables, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes d'ascendance africaine et les personnes en butte à la répression au niveau international (États-Unis d'Amérique) ;**
- 45.66 **Combattre les discours de haine et les autres pratiques racistes en appliquant le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine pour la période 2023-2026 (Bahreïn) ;**

- 45.67 Protéger le droit des minorités religieuses de pratiquer leur foi et de vivre en accord avec leurs croyances et leurs valeurs religieuses, ainsi que leurs droits à l'habillement, à l'alimentation et à l'éducation, et lutter contre les crimes de haine dont elles sont la cible (Bangladesh) ;
- 45.68 Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Bénin) ;
- 45.69 Continuer de renforcer les mesures législatives et les politiques publiques contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des migrants et des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;
- 45.70 Renforcer l'inclusion sociale de tous les groupes de la population (Cameroun) ;
- 45.71 Poursuivre l'action menée pour combattre et éliminer toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie afin de promouvoir la tolérance et la diversité culturelle dans tous les domaines (El Salvador) ;
- 45.72 Intensifier ses efforts pour lutter contre toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des groupes et des populations habituellement victimes de discrimination, afin de garantir l'égalité dans les sphères publique et privée (Honduras) ;
- 45.73 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les pratiques discriminatoires des acteurs étatiques et non étatiques fondées sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion (Indonésie) ;
- 45.74 S'efforcer d'adopter un plan national de lutte contre la haine et la discrimination à l'égard des minorités religieuses, en particulier des minorités musulmanes (Libye) ;
- 45.75 Renforcer les mesures et les programmes efficaces de lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, et promouvoir davantage le dialogue interculturel et l'éducation à la tolérance (Maroc) ;
- 45.76 Appliquer des mesures de lutte contre la discrimination systémique et renforcer la lutte contre la banalisation des propos racistes et xénophobes, notamment en ligne (Zambie) ;
- 45.77 Poursuivre l'engagement de la France en faveur de la restitution du patrimoine africain, de sorte que les populations africaines aient davantage accès à leur culture (Bénin) ;
- 45.78 Renforcer la lutte contre le racisme et toutes les autres formes de discrimination (Cameroun) ;
- 45.79 Veiller à ce que les mesures de surveillance prévues par la loi relative aux Jeux olympiques respectent les principes de nécessité et de proportionnalité (Slovaquie) ;
- 45.80 Mettre l'ensemble de la législation sur la surveillance des communications en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Liechtenstein) ;
- 45.81 Continuer d'établir des règles précises et de fournir des garanties concernant le recours à des technologies de surveillance qui compromettent le droit des citoyens à la vie privée (Tchéquie) ;
- 45.82 Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que le profilage racial et ethnique soit clairement interdit par la loi et donner des directives claires aux forces de l'ordre à ce sujet (Colombie) ;
- 45.83 Poursuivre l'examen des politiques et des méthodes des forces de l'ordre afin de fournir des garanties contre l'usage disproportionné de la force lors des manifestations et les pratiques discriminatoires (Tchéquie) ;

- 45.84 Continuer de lutter contre le recours excessif à la force par les autorités chargées du maintien de l'ordre et de veiller à ce que l'usage de la force obéisse aux principes de nécessité et de proportionnalité (Australie) ;
- 45.85 S'abstenir de recourir à des mesures coercitives unilatérales, qui nuisent fortement à l'exercice des droits de l'homme (Biélorus) ;
- 45.86 Revoir les pratiques en matière de sécurité publique afin d'assurer des garanties efficaces contre le recours excessif à la force pendant les manifestations et enquêter sur les violations présumées de ces garanties (Croatie) ;
- 45.87 Mettre fin à l'usage excessif de la force publique et aux actes de racisme, aux pratiques discriminatoires et aux discours de haine des autorités, faire cesser l'impunité croissante de ces infractions et garantir la protection des victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 45.88 Continuer de veiller à ce que les mesures extraordinaires prises dans le cadre de l'état d'urgence fassent l'objet d'un examen régulier et d'un contrôle judiciaire et ne deviennent pas des mesures juridiques permanentes (Tchéquie) ;
- 45.89 Prendre des mesures pour répondre en toute transparence aux allégations concernant l'usage excessif de la force par la police et la gendarmerie contre des manifestants (Suède) ;
- 45.90 Repenser les politiques de maintien de l'ordre afin d'éviter l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre lors des manifestations (Luxembourg) ;
- 45.91 Envisager de renforcer les programmes de formation de la police et des autres membres des forces de l'ordre pour éviter le profilage ethnique lors des procédures d'interpellation et de fouille (Malte) ;
- 45.92 Veiller à ce que les mesures concernant les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association soient pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'usage de la force par les agents de la force publique (République de Corée) ;
- 45.93 Prendre des mesures pour que des organismes extérieurs à la police mènent des enquêtes impartiales sur toutes les affaires de racisme dans lesquelles des policiers sont impliqués (Afrique du Sud) ;
- 45.94 Prendre des mesures pour mettre fin aux violences policières et à l'usage excessif et disproportionné de la force par la police, notamment envers les personnes qui protestent contre la politique sociale et économique du gouvernement (Biélorus) ;
- 45.95 Faire en sorte que les interventions des forces et des organes de sécurité de l'État soient davantage perçues comme un service public associé à des garanties maximales en renforçant les mécanismes de dialogue avec les citoyens, les procédures de contrôle interne et la détection des préjugés susceptibles d'influencer ces interventions (Espagne) ;
- 45.96 Prévenir l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, notamment à l'égard des manifestants et des journalistes, en amenant la police à pratiquer la désescalade, et rendre les organes de contrôle pleinement indépendants et les contraindre à diffuser publiquement des statistiques (Norvège) ;
- 45.97 Adopter des dispositions législatives visant à éliminer le profilage racial par les forces de sécurité (Brésil) ;
- 45.98 Prendre des mesures pour enquêter sur les plaintes concernant l'usage excessif de la force par des agents des forces de l'ordre pendant les manifestations et veiller à ce que les auteurs de ces excès soient traduits en justice (Malaisie) ;

- 45.99 Enquêter sans tarder sur tous les cas de recours excessif à la force par les forces de l'ordre dans le cadre de la surveillance des manifestations (Fédération de Russie) ;
- 45.100 Veiller à ce que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées sur les cas présumés de pratiques abusives et discriminatoires des forces de l'ordre, notamment le recours disproportionné à la force, afin de mieux garantir la liberté de réunion pacifique et d'association (Liechtenstein) ;
- 45.101 Veiller à ce que les régimes d'exception et les mesures d'urgence qui restreignent les libertés et nuisent à la qualité du débat démocratique restent limités dans le temps et ne soient pas intégrés au droit commun français (Luxembourg) ;
- 45.102 Continuer d'œuvrer en faveur du droit de manifester et de la liberté de réunion en veillant à ce que l'emploi de la force reste proportionné et en garantissant l'accès à la justice des victimes d'un usage excessif de la force par les autorités chargées du maintien de l'ordre (Macédoine du Nord) ;
- 45.103 S'employer davantage à sensibiliser et à former les forces de l'ordre aux normes relatives aux droits de l'homme applicables dans le cadre de leur activité (Qatar) ;
- 45.104 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des agents des forces de l'ordre fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme (Angola) ;
- 45.105 Redoubler d'efforts et prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'usage excessif de la force par les autorités chargées du maintien de l'ordre (Argentine) ;
- 45.106 Installer les conditions nécessaires pour garantir des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de recours excessif à la force par les forces de l'ordre (Autriche) ;
- 45.107 S'employer davantage à garantir un usage proportionné de la force par les agents des forces de l'ordre (Bangladesh) ;
- 45.108 Renforcer les mécanismes de contrôle du recours à la force par les forces de sécurité, en particulier dans le contexte des manifestations (El Salvador) ;
- 45.109 Approuver les recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux le 11 mai 2021 pour répondre aux préoccupations croissantes concernant les violences policières (Îles Marshall) ;
- 45.110 Veiller à ce que les mesures antiterroristes respectent les libertés et les droits fondamentaux des personnes (Égypte) ;
- 45.111 Promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et veiller à ce que les lois et politiques antiterroristes n'entraînent aucun profilage racial, ethnique ou religieux (Qatar) ;
- 45.112 Empêcher de nouvelles vagues de départs de ressortissants français vers d'autres pays à des fins terroristes (République arabe syrienne) ;
- 45.113 Veiller à ce que les mesures antiterroristes reposent sur les principes des droits de l'homme et de la non-discrimination (Maldives) ;
- 45.114 Cesser toute forme d'appui au terrorisme et fournir des réparations pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité que la France a provoqués en apportant un tel soutien dans plusieurs pays (République arabe syrienne) ;
- 45.115 Mettre fin à la grave surpopulation carcérale, aux conditions de détention lamentables et aux violations des droits des détenus (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 45.116 **Poursuivre les actions engagées pour réduire la surpopulation carcérale (Allemagne) ;**
- 45.117 **Continuer d'améliorer les conditions de détention (Mongolie) ;**
- 45.118 **Continuer de s'employer à réduire la surpopulation et à améliorer les conditions dans les prisons et les centres de détention français (Suède) ;**
- 45.119 **Exécuter pleinement l'arrêt relatif à la surpopulation carcérale rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en janvier 2020 en continuant d'améliorer l'administration pénitentiaire, notamment en révisant les modalités de détermination de la capacité opérationnelle des prisons (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 45.120 **Ramener le taux d'occupation des prisons à 100 % ou moins de la capacité d'accueil en établissant un mécanisme juridique de régulation qui s'applique à l'ensemble des acteurs de la justice pénale et en adoption des solutions de rechange à l'incarcération (Norvège) ;**
- 45.121 **Appliquer des mesures visant à réduire la surpopulation carcérale et à empêcher le dépassement des taux d'occupation (Australie) ;**
- 45.122 **S'employer à réduire durablement la surpopulation carcérale, notamment en privilégiant les mesures de substitution à la détention pour les personnes condamnées à des courtes peines, conformément à la décision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe à ce sujet (Suisse) ;**
- 45.123 **Améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation dans les prisons (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 45.124 **Limiter la surpopulation carcérale (Libye) ;**
- 45.125 **Veiller à ce que toutes les personnes qui portent atteinte aux des manifestants ou infligent de mauvais traitements aux détenus fassent l'objet d'une enquête indépendante et répondent de leurs actes (Biélorus) ;**
- 45.126 **Veiller au respect des droits des personnes privées de liberté dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé mentale et prendre des mesures pour lutter contre la surpopulation carcérale (Canada) ;**
- 45.127 **Faire en sorte que les policiers reçoivent une formation complète sur les droits de l'homme, notamment sur la conduite à tenir pour favoriser l'avènement d'une société démocratique (République dominicaine) ;**
- 45.128 **Veiller à ce que la législation nationale définisse et interdise clairement le profilage racial et ethnique et contienne des directives opérationnelles claires à l'intention des membres des forces de l'ordre (Thaïlande) ;**
- 45.129 **Continuer à former les forces de l'ordre aux principes des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 45.130 **Combattre toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie, notamment en formant les juges, les procureurs et les policiers (Équateur) ;**
- 45.131 **Concevoir une formation sur les mesures de gestion des foules respectueuses des libertés d'expression et de réunion et la dispenser régulièrement à la police (Slovénie) ;**
- 45.132 **Réaliser une étude indépendante et transparente des incidences des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et recenser les mesures intégrées par la suite dans le droit commun (Suisse) ;**
- 45.133 **Continuer de s'opposer aux lois et aux pratiques qui restreignent illégalement le débat démocratique et la liberté d'expression (Turquie) ;**

- 45.134 **Garantir l'exercice effectif du droit de participer à des manifestations pacifiques sans être victime d'un recours excessif à la force et à la violence par les autorités policières, et établir des méthodes permettant d'enquêter de manière indépendante sur ces actes (Costa Rica) ;**
- 45.135 **Envisager des mesures efficaces visant à mieux garantir la liberté de manifester, telles que la révision de la doctrine de la police (Danemark) ;**
- 45.136 **Mettre fin à l'usage excessif de la force contre les manifestants et respecter leur droit à la liberté d'expression (République islamique d'Iran) ;**
- 45.137 **Continuer à concilier les politiques de maintien de l'ordre avec le respect des libertés fondamentales (Liban) ;**
- 45.138 **Évaluer le champ d'application de la procédure législative accélérée pour qu'il soit possible de tenir compte des droits fondamentaux dans l'évaluation des projets de loi (Autriche) ;**
- 45.139 **Lever l'état d'urgence pour que les citoyens français recouvrent tous leurs droits et libertés fondamentaux et modifier les lois légitimant le transfert au pouvoir exécutif d'un certain nombre de prérogatives normalement réservées au pouvoir judiciaire (Pologne) ;**
- 45.140 **Assurer la liberté de la presse et la liberté d'opinion en garantissant aux journalistes le droit de protéger leurs sources (Fédération de Russie) ;**
- 45.141 **Évaluer la doctrine du maintien de l'ordre au regard de la notion de désescalade de la violence afin de garantir les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Suisse) ;**
- 45.142 **Prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des personnes ou des groupes se livrent à des actes de séparatisme contre d'autres pays sous prétexte de liberté d'expression et demander des comptes aux responsables, ces actes étant contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international (Algérie) ;**
- 45.143 **Évaluer l'incidence sur la sécurité et sur les droits et libertés fondamentaux des mesures prises dans le cadre des lois relatives à l'état d'urgence, qui ont été intégrées dans le droit commun et la législation nationale (Autriche) ;**
- 45.144 **Envisager d'abroger ou de réviser les dispositions pénales susceptibles de restreindre indûment l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation (Malte) ;**
- 45.145 **Veiller à ce que toutes les mesures qui restreignent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique soient absolument nécessaires et proportionnées à la nécessité de protéger un objectif légitime en vertu du droit international des droits de l'homme (Belgique) ;**
- 45.146 **Protéger le droit des minorités religieuses de pratiquer leur foi en accord avec leurs croyances et leurs valeurs religieuses, notamment en ce qui concerne l'habillement, l'alimentation et l'éducation (Pakistan) ;**
- 45.147 **Respecter son engagement à promouvoir la liberté de religion ou de conviction en modifiant rapidement les lois qui interdisent aux femmes musulmanes de se couvrir le visage dans l'espace public pour des raisons religieuses, et prendre des mesures pour que cette interdiction n'empêche pas les femmes de participer pleinement à la vie publique et d'accéder aux services publics (Malaisie) ;**
- 45.148 **S'attacher davantage à répondre aux préoccupations des minorités religieuses afin de préserver comme il convient leurs droits à la croyance et à la pratique religieuse (Inde) ;**
- 45.149 **Mettre fin aux fermetures de lieux de culte et respecter la liberté de religion et d'association (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 45.150 Renforcer la promotion de la liberté de culte (Cameroun) ;
- 45.151 Prendre des mesures pour promouvoir l'harmonie interconfessionnelle (Pakistan) ;
- 45.152 Prendre des mesures plus ciblées pour renforcer l'égalité des sexes en politique et dans la sphère publique, notamment en veillant à ce que les hommes et les femmes jouissent à égalité du droit à la vie privée (Arménie) ;
- 45.153 Respecter le droit à l'autodétermination des enfants intersexes et interdire les interventions chirurgicales inutiles (Islande) ;
- 45.154 Sensibiliser le grand public aux stéréotypes de genre et adopter de nouvelles mesures pour les combattre (Israël) ;
- 45.155 Respecter le droit des parents, garanti en droit international, d'élever et d'éduquer leurs enfants conformément à leurs convictions morales et religieuses (Mauritanie) ;
- 45.156 Promouvoir les politiques de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 45.157 Systématiser la reconnaissance de la coparentalité (Islande) ;
- 45.158 Renforcer les moyens de lutter contre l'exploitation des personnes vulnérables, y compris les victimes de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 45.159 Veiller à achever rapidement le troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains (Bahreïn) ;
- 45.160 Redoubler d'efforts pour mettre en place des politiques de lutte contre toutes les formes de traite des personnes, y compris dans le monde numérique (Soudan du Sud) ;
- 45.161 Enrayer la montée des discours de haine et de la criminalité et accentuer les efforts déployés au niveau national pour évaluer le troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains (Cuba) ;
- 45.162 Prendre des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes, faire en sorte que les victimes de la traite aient accès à la justice et fournir une assistance médicale et psychologique ainsi qu'une aide juridictionnelle aux victimes de la traite (Sri Lanka) ;
- 45.163 Prendre les mesures nécessaires pour faciliter et garantir l'accès de toutes les victimes de la traite à la justice (Nigéria) ;
- 45.164 Mobiliser des ressources financières et humaines suffisantes pour lutter efficacement contre toutes les formes de traite et d'exploitation contemporaine, en ligne et hors ligne (Nouvelle-Zélande) ;
- 45.165 Élaborer, en consultation avec la société civile, un nouveau plan de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation contemporaine sous toutes leurs formes, y compris dans la sphère numérique (Mauritanie) ;
- 45.166 Assurer la bonne exécution de son plan d'action national contre la traite des êtres humains (Mongolie) ;
- 45.167 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes et garantir l'accès à la justice des victimes de la traite (Népal) ;
- 45.168 Mobiliser des ressources financières et humaines suffisantes pour lutter efficacement contre toutes les formes de traite des êtres humains (Nigéria) ;
- 45.169 Adopter un plan d'action national contre toutes les formes de traite des êtres humains en définissant un calendrier, un budget et des indicateurs de suivi pour sa mise en œuvre (États-Unis d'Amérique) ;

- 45.170 Continuer d'élaborer et d'appliquer des mesures de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, en s'efforçant autant que possible de repérer, de protéger et de réhabiliter les victimes, d'ouvrir des enquêtes le cas échéant et de poursuivre les responsables en justice (Uruguay) ;
- 45.171 Élaborer une politique publique de lutte contre la traite des personnes en consultant les représentants de la société civile (Géorgie) ;
- 45.172 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Grèce) ;
- 45.173 Poursuivre l'exécution de politiques visant à garantir l'accès des jeunes aux droits et aux services sociaux (République de Moldova) ;
- 45.174 Apporter un soutien social plus efficace aux catégories vulnérables de la population, notamment les personnes en détresse et les sans-abri, ainsi que les personnes ayant un accès limité à des services médicaux de qualité et à l'instruction scolaire (Biélorus) ;
- 45.175 Assurer des services publics et une protection sociale suffisants aux personnes vulnérables et marginalisées (Chine) ;
- 45.176 Prendre les mesures appropriées pour garantir l'accès des populations des territoires et régions d'outre-mer aux droits économiques, sociaux et culturels (Angola) ;
- 45.177 Renforcer les politiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, y compris des personnes vivant en zone rurale (État plurinational de Bolivie) ;
- 45.178 S'efforcer davantage de garantir le droit à un logement convenable, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables (Ouzbékistan) ;
- 45.179 Redoubler d'efforts pour concrétiser son engagement en faveur du droit à un logement convenable (Congo) ;
- 45.180 S'engager plus résolument en faveur du droit à un logement convenable pour tous, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (Côte d'Ivoire) ;
- 45.181 Veiller à ce que ses politiques de logement garantissent durablement le droit à un logement convenable pour tous, en particulier pour les plus vulnérables (Thaïlande) ;
- 45.182 Améliorer les mécanismes d'aide au logement à destination des personnes modestes (Angola) ;
- 45.183 Renforcer les mécanismes d'aide au logement destinés aux personnes à bas revenu et étudier les moyens de renforcer les droits des locataires contre les expulsions (Danemark) ;
- 45.184 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour que chacun, y compris les personnes marginalisées et vulnérables, jouisse du droit à un logement convenable (Inde) ;
- 45.185 Prendre des mesures pour améliorer les conditions d'assainissement de l'eau et garantir à tous un accès permanent et sûr aux installations sanitaires (Vanuatu) ;
- 45.186 Redoubler d'efforts pour fournir de l'eau potable, des services d'assainissement et un hébergement d'urgence aux migrants (Sri Lanka) ;
- 45.187 Veiller à ce que l'ensemble de la population présente sur le territoire français dispose d'une eau et de services d'assainissement de bonne qualité à un prix abordable (Irlande) ;
- 45.188 Intégrer les services de santé sexuelle et procréative dans la couverture sanitaire universelle, conformément à l'engagement pris dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Islande) ;

- 45.189 **Intégrer les services de santé sexuelle et procréative dans la couverture sanitaire universelle, conformément à l'engagement pris dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Panama) ;**
- 45.190 **Redoubler d'efforts pour assurer l'accès de tous à des soins de santé de qualité, en mettant l'accent sur les populations vulnérables (Viet Nam) ;**
- 45.191 **Autoriser la procréation médicalement assistée pour les hommes transgenres en les incluant dans la loi relative à la bioéthique (Canada) ;**
- 45.192 **Envisager d'adopter une loi interdisant les opérations chirurgicales et les autres traitements médicalement inutiles et irréversibles dont des enfants intersexes font régulièrement l'objet (Malte) ;**
- 45.193 **Poursuivre la mise en place de services de santé mentale de proximité qui ne conduisent pas à une « surmédicalisation » et respectent la volonté et les préférences des personnes (Portugal) ;**
- 45.194 **Prendre des mesures énergiques pour que les services de santé mentale tiennent pleinement compte des droits de l'homme, conformément à la résolution [52/12](#) du Conseil des droits de l'homme (Brésil) ;**
- 45.195 **Envisager de fermer les instituts médico-éducatifs existants (Grèce) ;**
- 45.196 **Remédier au problème de la non-scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école et adopter des mesures pour garantir le droit à un enseignement de qualité pour tous les enfants (Sri Lanka) ;**
- 45.197 **Continuer de promouvoir une éducation inclusive et de lutter contre toutes les formes de violence en milieu scolaire à tous les niveaux d'enseignement (État de Palestine) ;**
- 45.198 **Poursuivre ses efforts visant à renforcer et à promouvoir l'éducation inclusive (Albanie) ;**
- 45.199 **Prendre des mesures efficaces pour renforcer l'éducation inclusive en formant les enseignants, les professionnels de l'éducation et les assistants scolaires à l'éducation inclusive et à l'accompagnement individualisé de chaque enfant (Bulgarie) ;**
- 45.200 **Continuer de promouvoir une éducation inclusive et de prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence en milieu scolaire à tous les niveaux d'enseignement (Kirghizistan) ;**
- 45.201 **Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité des chances des enfants dans l'éducation (Iraq) ;**
- 45.202 **Adopter des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux (République dominicaine) ;**
- 45.203 **Améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation en adoptant des mesures qui favorisent l'inclusion et répondent aux besoins de chacun dans les écoles ordinaires (Maldives) ;**
- 45.204 **Continuer de promouvoir l'éducation inclusive et d'adopter des mesures visant à garantir l'égalité, la non-discrimination et le droit à une éducation de qualité pour tous les enfants (Macédoine du Nord) ;**
- 45.205 **Élargir l'accès à l'éducation des enfants dans ses territoires d'outre-mer (Philippines) ;**
- 45.206 **Dresser un état des lieux précis de la scolarisation des enfants défavorisés ou vivant loin de l'école, et coordonner les activités de tous les acteurs afin d'apporter des solutions appropriées (Belgique) ;**

- 45.207 Appliquer des mesures garantissant l'égalité d'accès à l'éducation de tous les enfants, y compris les enfants de migrants et de demandeurs d'asile (Gambie) ;
- 45.208 Garantir le droit à une éducation de qualité pour les enfants migrants non accompagnés résidant dans les territoires d'outre-mer et les enfants autochtones, en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leur diversité culturelle et linguistique (Mexique) ;
- 45.209 Créer un observatoire national de la non-scolarisation (Portugal) ;
- 45.210 Continuer de s'attacher à promouvoir l'éducation inclusive (Timor-Leste) ;
- 45.211 Reconsidérer la possibilité de revoir le contenu partisan des manuels scolaires (Türkiye) ;
- 45.212 Prendre des mesures efficaces pour réduire encore les disparités d'accès à l'école, en particulier pour les personnes appartenant à des groupes vulnérables (Japon) ;
- 45.213 Poursuivre son action en faveur de l'éducation inclusive, en tenant compte de l'objectif de développement durable 4 (Maroc) ;
- 45.214 Continuer de promouvoir l'éducation inclusive, notamment en renforçant davantage les mesures visant à éliminer toute pratique discriminatoire dans l'éducation (Monténégro) ;
- 45.215 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination dans l'éducation en garantissant aux groupes vulnérables, notamment aux personnes handicapées, l'accès à tous les niveaux d'enseignement (Somalie) ;
- 45.216 Aborder les questions de l'égalité et de la non-discrimination dans l'accès à l'éducation, conformément à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Bahreïn) ;
- 45.217 Œuvrer davantage en faveur de l'éducation inclusive et prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence en milieu scolaire à tous les niveaux d'enseignement (Côte d'Ivoire) ;
- 45.218 Établir des mécanismes destinés à améliorer les résultats scolaires dans les territoires d'outre-mer, conformément aux priorités nationales en matière d'éducation (Australie) ;
- 45.219 Prendre des mesures pour réduire les inégalités d'accès à l'éducation dont pâtissent les enfants qui vivent en Guyane française et dans des quartiers marginalisés (Pérou) ;
- 45.220 Garantir à toutes les victimes de ses essais nucléaires, notamment ceux menés en Afrique du Nord et dans le Pacifique Sud, l'accès à la justice et à des recours appropriés et procéder à des évaluations rigoureuses et transparentes des effets de ces essais nucléaires sur la santé humaine et sur l'environnement (Îles Marshall) ;
- 45.221 Garantir l'accès à la justice et à des recours judiciaires appropriés à toutes les victimes des essais nucléaires réalisés par la France et mener des évaluations rigoureuses et transparentes des conséquences de ces essais nucléaires pour la santé humaine et l'environnement, y compris en faisant une analyse comparée de leurs incidences sur les femmes et sur les hommes et en évaluant leurs effets transgénérationnels (Panama) ;
- 45.222 Garantir à toutes les victimes de ses essais nucléaires l'accès à la justice et à des recours appropriés et réaliser des évaluations rigoureuses et transparentes des effets de ces essais nucléaires sur la santé humaine et sur l'environnement (Algérie) ;

- 45.223 Redoubler d'efforts pour se désengager du secteur des combustibles fossiles et s'appliquer à établir des règles obligeant les entreprises à signaler et à prévenir les risques en matière d'environnement, de climat et de droits de l'homme (Îles Marshall) ;
- 45.224 Renforcer les politiques de sensibilisation écologique, notamment en sensibilisant les jeunes générations aux questions environnementales et en leur enseignant les bonnes pratiques environnementales (Maroc) ;
- 45.225 Continuer de lutter contre les changements climatiques selon une approche fondée sur le respect des droits de l'homme, en particulier lors des négociations sur les instruments internationaux relatifs aux changements climatiques (Bahreïn) ;
- 45.226 Augmenter l'aide publique au développement consacrée à la protection du climat et renforcer les projets de résilience climatique et d'atténuation des changements climatiques (Samoa) ;
- 45.227 Prendre les mesures nécessaires pour appliquer et protéger le droit à un environnement propre, sain et durable (Slovénie) ;
- 45.228 Renforcer les politiques de lutte contre les changements climatiques et de préservation de l'environnement afin de répondre à la menace urgente et grave des changements climatiques et de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures (Vanuatu) ;
- 45.229 Concevoir des politiques d'adaptation aux changements climatiques en tenant compte de leurs effets sur les personnes les plus vulnérables (Chypre) ;
- 45.230 Poursuivre l'exécution des politiques liées aux changements climatiques en gardant à l'esprit les besoins des personnes les plus vulnérables face à ces changements (République dominicaine) ;
- 45.231 Continuer de jouer un rôle central dans l'application de l'Accord de Paris (Mongolie) ;
- 45.232 Aligner sa contribution déterminée au niveau national sur l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (Îles Marshall) ;
- 45.233 Continuer de prendre des mesures pour réussir la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie « Droits humains et développement » (2020-2024) (République-Unie de Tanzanie) ;
- 45.234 Soutenir les initiatives du Conseil des droits de l'homme favorisant la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels, y compris le droit au développement (Pakistan) ;
- 45.235 Adopter une loi sur les régions touchées par des conflits et fournir aux entreprises des orientations et des conseils pour qu'elles veillent au respect des droits de l'homme et soient en mesure de prévenir et de gérer le risque accru d'être impliquées dans des violations flagrantes des droits de l'homme dans ces régions, notamment dans les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;
- 45.236 Prendre des mesures appropriées pour empêcher ses ressortissants et les entreprises françaises de participer illégalement à l'exploitation des ressources du Sahara occidental (Namibie) ;
- 45.237 Ratifier la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) de l'OIT afin de garantir aux femmes enceintes un environnement adéquat sur le lieu de travail (El Salvador) ;
- 45.238 Veiller à ce que les femmes et les filles migrantes aient accès à un refuge sécurisé et dédié et garantir leur accès aux droits, à la justice et à l'information (Zambie) ;

- 45.239 Continuer d'accroître la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat et promouvoir la présence de femmes à la présidence des conseils régionaux et dans différents secteurs des administrations régionales et départementales (Bulgarie) ;
- 45.240 Éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la société, tels que l'emploi, l'éducation, la santé et la gouvernance (République populaire démocratique de Corée) ;
- 45.241 Tenir compte concrètement et systématiquement des questions de genre, notamment dans les politiques publiques (Gabon) ;
- 45.242 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression et de religion afin de protéger les musulmanes contre les pratiques et les lois discriminatoires (Indonésie) ;
- 45.243 Consacrer des ressources suffisantes à l'application du plan visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines (Burkina Faso) ;
- 45.244 Veiller à ce qu'il existe un nombre suffisant de centres d'urgence spécialement destinés aux victimes de viol et de violences sexuelles et à ce que celles-ci aient pleinement et immédiatement accès à des soins médicaux et à des examens médico-légaux de qualité (Norvège) ;
- 45.245 Renforcer le réseau de soutien institutionnel et social des femmes victimes de violence fondée sur le genre afin d'éviter que les abus, en particulier la dépendance économique, se perpétuent (Espagne) ;
- 45.246 Réviser le cadre législatif et les procédures en vigueur pour renforcer l'accès à la justice des victimes de violence domestique (Irlande) ;
- 45.247 Continuer de prendre des mesures pour garantir un meilleur accès à la justice aux victimes de violence sexuelle et domestique (Lituanie) ;
- 45.248 Continuer de combattre la violence à l'égard des femmes, y compris les féminicides et la violence domestique, ainsi que les attitudes patriarcales et les stéréotypes de genre (État plurinational de Bolivie) ;
- 45.249 S'attacher en particulier à adopter une politique et une stratégie concrètes visant à protéger toutes les femmes et les filles contre les agressions sexuelles, le viol, le harcèlement sexuel et l'exploitation sexuelle (République populaire démocratique de Corée) ;
- 45.250 Garantir immédiatement et sans condition la sécurité de toutes les femmes victimes de violences (Burkina Faso) ;
- 45.251 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans le double objectif d'encourager le signalement des cas de violence faite aux femmes et de violence domestique et d'en améliorer la détection (Estonie) ;
- 45.252 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des obligations internationales en matière de lutte et de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Gabon) ;
- 45.253 Mettre fin à la violence incontrôlée contre les femmes et fournir un toit et une protection aux victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 45.254 Renforcer la protection des femmes contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en augmentant le nombre de refuges et en mobilisant davantage de ressources financières pour venir en aide aux victimes et aux rescapées (Finlande) ;
- 45.255 Créer des centres d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences sexuelles (Gabon) ;

- 45.256 **Intensifier l'action publique et renforcer le cadre juridique national afin de protéger toutes les victimes de violence, y compris les victimes de harcèlement sexuel (Cuba) ;**
- 45.257 **Continuer d'œuvrer en faveur de la pleine égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre de la lutte contre les infractions sexuelles et la violence domestique (Monténégro) ;**
- 45.258 **Envisager de revoir la législation applicable pour y définir le consentement, et assurer la prise en charge régulière des victimes de violences sexuelles (Sierra Leone) ;**
- 45.259 **Améliorer l'accès à la justice des victimes d'infractions sexuelles et de violence domestique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 45.260 **Œuvrer davantage en faveur de l'égalité des sexes et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris celles qui sont membres de minorités, immigrées ou handicapées (Tunisie) ;**
- 45.261 **Veiller à ce que tous les agents des forces de l'ordre, les procureurs, les juges et les avocats soient systématiquement tenus de suivre une formation sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, notamment une formation appropriée sur la manière de traiter efficacement les affaires de violence à l'égard des femmes (Estonie) ;**
- 45.262 **Mettre l'absence de consentement libre et éclairé au cœur de la définition du viol figurant dans la législation nationale (Belgique) ;**
- 45.263 **Réviser les lois relatives au viol et à la tentative de viol en y intégrant la notion de non-consentement (Afrique du Sud) ;**
- 45.264 **Envisager d'intégrer dans le Code pénal une définition du viol reposant sur la notion de consentement (Finlande) ;**
- 45.265 **Veiller à ce que les enfants handicapés soient pris en compte dans la législation sur la protection de l'enfance (Gambie) ;**
- 45.266 **Continuer de s'employer à assurer une éducation inclusive en prenant des mesures pour garantir et faciliter l'accès des enfants handicapés à une aide adaptée dans le système éducatif ordinaire (Argentine) ;**
- 45.267 **Privilégier les mesures non privatives de liberté pour les enfants dans sa politique migratoire (Congo) ;**
- 45.268 **Veiller à ce que des mesures soient prises pour protéger les mineurs non accompagnés et leur garantir de bonnes conditions de vie et une éducation de qualité (Allemagne) ;**
- 45.269 **Mettre fin à la pratique illégale consistant à refuser de fournir un abri et des services sociaux aux mineurs migrants (République islamique d'Iran) ;**
- 45.270 **Redoubler d'efforts pour rapatrier tous les enfants français qui se trouvent dans des zones de conflit et mettre en place des programmes de réadaptation et d'intégration appropriés à leur intention (Qatar) ;**
- 45.271 **Rapatrier d'urgence les enfants français retenus dans des camps syriens (Luxembourg) ;**
- 45.272 **Assumer ses responsabilités à l'égard de ses ressortissants considérés comme des combattants terroristes et de leur famille qui se trouvent dans le nord-est de la République arabe syrienne, les rapatrier conformément au droit international et cesser d'atermoyer et de détourner cette question à des fins politiques (République arabe syrienne) ;**
- 45.273 **Définir, à titre prioritaire, les modalités de rapatriement des enfants français qui se trouvent dans une zone de conflit, notamment la procédure applicable à la détermination de la nationalité et des programmes de réadaptation et de réinsertion appropriés, en tenant compte en priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant (Panama) ;**

- 45.274 Revoir sa législation afin de protéger efficacement les enfants contre le risque d'être victimes d'abus de la part de personnes en position d'influence reconnue, mener des activités de sensibilisation et dispenser une formation spéciale aux professionnels des forces de police (Pologne) ;
- 45.275 Faire en sorte que les enfants ne soient séparés de leur famille que si leur intérêt supérieur le justifie et sous réserve de contrôle judiciaire, et que la pauvreté et le handicap ne constituent jamais les seuls motifs de placement (Pologne) ;
- 45.276 Adopter des mesures non privatives de liberté pour les familles de migrants et de demandeurs d'asile avec enfants et les mineurs non accompagnés (Philippines) ;
- 45.277 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux (Lituanie) ;
- 45.278 Lancer une réforme des institutions médico-éducatives afin d'assurer l'inclusion de tous les enfants handicapés dans les écoles ordinaires, tout en continuant de garantir l'accès de ces enfants à un soutien approprié dans ces écoles (Bulgarie) ;
- 45.279 Créer un mécanisme de contrôle de la violence dans les établissements pour mineurs et mieux former les professionnels afin qu'ils puissent détecter cette violence et intervenir dès qu'elle survient (Croatie) ;
- 45.280 S'employer à interdire l'internement administratif – dans des centres de rétention ou dans des zones d'attente – des enfants en situation illégale (Jordanie) ;
- 45.281 Appliquer une politique nationale globale en matière de handicap comprenant des plans d'action et des mesures budgétaires efficaces, afin de parvenir à l'égalité pour les personnes handicapées (Finlande) ;
- 45.282 Adopter la stratégie d'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;
- 45.283 En prévision des Jeux de Paris 2024, améliorer l'accessibilité des infrastructures publiques pour toutes les personnes handicapées (Canada) ;
- 45.284 Améliorer la sensibilisation aux droits de l'homme en ce qui concerne l'égalité des sexes et renforcer les droits des personnes handicapées dans le monde du sport (Samoa) ;
- 45.285 Mettre en place les conditions matérielles et les services nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie digne et autonome (Slovaquie) ;
- 45.286 Établir une feuille de route prévoyant des mesures concrètes pour mettre fin au placement en institution des personnes handicapées et garantir leur droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société (Costa Rica) ;
- 45.287 Renforcer la recherche statistique et la collecte de données sur le nombre de personnes handicapées et ventiler ces données (Finlande) ;
- 45.288 Adopter des mesures visant à accroître la participation des personnes handicapées à la vie publique et à les rendre plus visibles (Gambie) ;
- 45.289 Continuer d'œuvrer à la réalisation des droits des personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;
- 45.290 Adopter et appliquer une stratégie en faveur des personnes handicapées comprenant des plans d'action efficaces pour améliorer leur accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et aux infrastructures publiques (Nouvelle-Zélande) ;

- 45.291 Prendre des mesures pour garantir la protection des droits humains des personnes hospitalisées en situation de handicap psychosocial au titre des obligations découlant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant (Chili) ;
- 45.292 Revoir la définition juridique du handicap pour qu'elle soit conforme à la définition figurant dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chypre) ;
- 45.293 Mettre en place des services de santé mentale ouverts et respectueux des droits de l'homme, conformément aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Israël) ;
- 45.294 Mettre fin au placement en institution des enfants et des adultes handicapés et leur permettre de vivre en autonomie dans la société (Luxembourg) ;
- 45.295 Redoubler d'efforts pour permettre aux peuples autochtones de jouir des droits économiques, sociaux et culturels dans des conditions d'égalité, en tenant compte des besoins particuliers de chaque territoire, ainsi que de la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones (Colombie) ;
- 45.296 Améliorer les mesures visant à protéger les droits des peuples autochtones en matière de culture et d'environnement (Samoa) ;
- 45.297 Continuer de lutter contre la discrimination et les crimes de haine fondés sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion en mettant concrètement en œuvre le nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine pour la période 2023-2026 (République de Corée) ;
- 45.298 Lutter plus activement encore contre les infractions et les menaces de violence motivées par la haine religieuse, comme la haine envers les juifs ou les musulmans, notamment contre les cas de harcèlement, de vandalisme et d'agression (États-Unis d'Amérique) ;
- 45.299 Redoubler d'efforts pour combattre le racisme et la xénophobie, notamment en prenant des mesures concrètes contre les discours de haine en ligne et hors ligne (Uruguay) ;
- 45.300 Mettre fin au racisme et aux crimes de haine contre des migrants, des musulmans et d'autres minorités et leur garantir un accès sans entraves à l'aide sociale, à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la santé, et faire cesser la ségrégation scolaire (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 45.301 Intensifier la prévention et la répression des discours de haine, y compris les discours de haine à caractère raciste (Argentine) ;
- 45.302 Prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre efficacement les discours de haine à caractère raciste (Chili) ;
- 45.303 Veiller à ce que tous les faits de violence et les discours de haine fondés sur des motifs nationaux, ethniques ou religieux soient sanctionnés (Fédération de Russie) ;
- 45.304 Adopter les mesures nécessaires pour empêcher le profilage ethnique et la discrimination raciale systémique par la police (Canada) ;
- 45.305 Continuer de lutter contre la violence raciste et antisémite motivée par la haine et l'intolérance (Chypre) ;
- 45.306 Intensifier les mesures de lutte contre la discrimination raciale en sanctionnant efficacement les discours de haine et toute manifestation de racisme et de haine raciale dans l'espace public (Djibouti) ;

- 45.307 **Garantir l'application effective du nouveau plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Ukraine) ;**
- 45.308 **Réagir plus efficacement face aux crimes de haine et aux problèmes liés à l'islamophobie, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à d'autres formes d'intolérance à l'égard des minorités ethniques et religieuses (Malaisie) ;**
- 45.309 **Renforcer les mesures visant à protéger les personnes d'ascendance africaine et à mieux les représenter à tous les niveaux (Mozambique) ;**
- 45.310 **Promouvoir les ajustements réglementaires et les politiques publiques nécessaires pour respecter, protéger et garantir les droits des membres de minorités (Paraguay) ;**
- 45.311 **Intensifier la lutte contre le profilage ethnique, les discours de haine, les crimes de haine et les pratiques abusives des forces de l'ordre (Philippines) ;**
- 45.312 **Poursuivre l'action louable menée contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées, en ligne et hors ligne (Kazakhstan) ;**
- 45.313 **Veiller à ce que les politiques de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, des groupes religieux ou raciaux soient pleinement appliquées et promouvoir davantage les politiques favorisant l'inclusion sociale de ces différents groupes et la tolérance à leur égard (Sénégal) ;**
- 45.314 **Prendre des mesures pour faciliter davantage l'exercice des droits de l'homme par les minorités ethniques (Ouzbékistan) ;**
- 45.315 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre efficacement les discours de haine raciale et sanctionner toutes les manifestations de racisme et de haine raciale dans l'espace public (Côte d'Ivoire) ;**
- 45.316 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre efficacement les discours de haine raciale en appliquant la législation et sanctionner toutes les manifestations de racisme et de haine raciale sur les plateformes publiques (Croatie) ;**
- 45.317 **Interdire les contrôles d'identité fondés sur le profilage racial, ethnique et religieux (Équateur) ;**
- 45.318 **Dispenser aux services de police et de justice une formation spécialisée adéquate pour leur permettre de réagir à la multiplication signalée des comportements abusifs et violents visant des minorités ethniques et religieuses (Ghana) ;**
- 45.319 **Prendre des mesures et adopter une législation pour prévenir les discours de haine et lutter contre le racisme (Iraq) ;**
- 45.320 **S'attacher davantage à protéger les minorités ethniques et religieuses, y compris la communauté musulmane (Kazakhstan) ;**
- 45.321 **Continuer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Malawi) ;**
- 45.322 **Adopter une législation définissant et interdisant clairement le profilage racial et ethnique par les forces de l'ordre (Namibie) ;**
- 45.323 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées (Paraguay) ;**
- 45.324 **Prévenir et combattre efficacement les discours de haine à caractère raciste en appliquant la législation et sanctionner toutes les manifestations de racisme et de haine raciale (État de Palestine) ;**
- 45.325 **Combattre la banalisation des discours racistes, notamment les propos racistes de dirigeants politiques contre des minorités (République islamique d'Iran) ;**

- 45.326 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les discours de haine à caractère raciste en appliquant efficacement la loi et en sanctionnant toutes les manifestations de racisme et de haine fondée sur la race sur les plateformes publiques (Kirghizistan) ;
- 45.327 Continuer de renforcer le cadre garantissant et protégeant les droits des migrants et des demandeurs d'asile (Sénégal) ;
- 45.328 Enquêter sur les allégations de violence contre des migrants et des demandeurs d'asile et contraindre toute personne reconnue coupable de telles violations à rendre des comptes (Tchad) ;
- 45.329 Renforcer les politiques visant à protéger efficacement les droits humains des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier les mineurs et les adolescents migrants non accompagnés (El Salvador) ;
- 45.330 Veiller à ce que sa politique concernant les migrants et les réfugiés garantisse les droits fondamentaux de ces personnes, en particulier des femmes et des enfants, conformément aux normes internationales (Indonésie) ;
- 45.331 Accorder une protection efficace aux migrants mineurs non accompagnés et assurer leur scolarisation (Équateur) ;
- 45.332 Prendre des mesures ciblées pour mettre à l'abri de la pauvreté les groupes les plus défavorisés et marginalisés, notamment les migrants et les membres de groupes minoritaires, et adopter des mesures de protection sociale pour leur garantir un niveau de vie suffisant (République populaire démocratique de Corée) ;
- 45.333 Assurer la protection des droits des migrants et des réfugiés et promouvoir l'inclusion sociale (Kirghizistan) ;
- 45.334 Continuer à prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (Malawi) ;
- 45.335 Continuer d'œuvrer à l'intégration des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Cameroun) ;
- 45.336 Adopter les mesures nécessaires pour promouvoir efficacement les droits des demandeurs d'asile et des migrants en pourvoyant à leurs besoins humains fondamentaux (Somalie) ;
- 45.337 Interdire l'internement administratif d'enfants pour motif migratoire (État de Palestine) ;
- 45.338 Appliquer davantage de mesures concrètes pour garantir la protection des droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides, en particulier les femmes et les enfants (Uruguay) ;
- 45.339 Améliorer les conditions d'accès aux services sociaux de base pour les migrants et les réfugiés et mettre en place des mécanismes de protection supplémentaires pour les femmes, les filles et les mineurs non accompagnés (Djibouti) ;
- 45.340 Renforcer la protection des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut d'immigration, y compris dans les territoires d'outre-mer tels que Mayotte (Royaume des Pays-Bas) ;
- 45.341 Appliquer des mesures législatives et administratives nationales et locales qui facilitent le travail de tous les défenseurs des droits des personnes en situation de déplacement et permettent d'éviter toute forme de criminalisation, d'entrave, d'obstruction ou de restriction injustifiée (Colombie) ;
- 45.342 Garantir l'accès à l'eau potable à toutes les populations des départements et régions d'outre-mer, ainsi qu'aux migrants et demandeurs d'asile dans le nord de la France (Costa Rica) ;

- 45.343 S'efforcer davantage de fournir aux migrants et aux demandeurs d'asile un accès aux services de base et un hébergement d'urgence adéquat (Équateur) ;
- 45.344 Envisager d'accroître les ressources consacrées à l'aide aux enfants réfugiés ou demandeurs d'asile non accompagnés afin de leur garantir une protection efficace et un accès aux ressources, y compris à la santé et à l'éducation (Nouvelle-Zélande) ;
- 45.345 Mettre en œuvre des mesures pour lutter contre les violences infligées par les forces de police françaises à des migrants et des demandeurs d'asile et permettre aux migrants et aux demandeurs d'asile, en particulier aux enfants migrants non accompagnés, d'accéder aux services de base (Azerbaïdjan) ;
- 45.346 Continuer à prendre des mesures pour faire cesser les attaques contre les immigrants et les demandeurs d'asile et leur fournir des services de base (Jordanie) ;
- 45.347 Continuer de défendre les droits fondamentaux dans l'élaboration et l'exécution des politiques d'immigration et d'asile (Liban) ;
- 45.348 Redoubler d'efforts pour garantir la sécurité et les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier des enfants, et leur assurer de bonnes conditions de vie (Pérou) ;
- 45.349 Accentuer les efforts de construction de nouvelles places d'hébergement, augmenter les ressources consacrées aux politiques d'intégration pour tenir compte de la complexité croissante du droit d'asile et revoir la politique de contrôle aux frontières afin de garantir le respect de ce droit (Mauritanie) ;
- 45.350 Mettre fin au renvoi de réfugiés et de demandeurs d'asile, en particulier de femmes et d'enfants (Philippines) ;
- 45.351 Garantir le principe de non-refoulement des demandeurs d'asile et prendre des mesures urgentes pour protéger et rapatrier les enfants français retenus dans les camps de détention syriens (Mexique) ;
- 45.352 Prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des migrants et des demandeurs d'asile (Mozambique) ;
- 45.353 Faciliter la scolarisation des mineurs en situation de vulnérabilité, notamment ceux qui vivent dans des logements sociaux et des centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Espagne) ;
- 45.354 Garantir le droit de tous les immigrants et demandeurs d'asile de bénéficier d'une aide juridictionnelle et des services essentiels nécessaires à leur subsistance, et les protéger contre les attaques dont ils pourraient faire l'objet (Égypte) ;
- 45.355 Poursuivre les efforts entrepris pour garantir les droits des immigrants et des demandeurs d'asile et améliorer les services mis à leur disposition (Iraq).
46. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of France was headed by the Minister for Gender Equality, Diversity and Equal Opportunities, H.E. Isabelle LONVIS-ROME, and composed of the following members:

- Mme Margot PROVOT, Conseillère de Cabinet, Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ;
- M. Sébastien TROUVE, Officier de sécurité de de la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ;
- S.E. Mme Delphine BORIONE, Ambassadrice aux droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- S.E. Jérôme BONNAFONT, Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
- S.E. M. Jean-Marc BERTHON, Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Mme Sophie ELIZEON, Préfète, Déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- M. Jean-Christophe PEAUCELLE, Conseiller aux affaires religieuses, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Mme Emmanuelle LACHAUSSEE, Représentante Permanente Adjointe de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
- Mme Catherine PETIT, Cheffe du Service des droits des femmes et de l'égalité, Direction générale de la cohésion sociale, Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ;
- M. Etienne LE MARCHAND, Adjoint de la Sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires, Direction des Nations unies et des organisations internationales, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- M. Bernard DEREBERGUE, Conseiller, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
- M. Lucas FROMENT, Conseiller, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
- M. Pierre LE GOFF, Attaché, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
- M. Quentin BIEHLER, Chef de pôle, Direction des Nations unies et des organisations internationales, sous-direction des droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- M. Thomas PIANA, Mission de coordination pour les droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Mme Charlotte BLONDEL, Direction des affaires juridiques, sous-direction des droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- M. Kamyar ASSARI, Direction des affaires juridiques, sous-direction des droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

- M. Manuel DEMOUGEOT, Directeur de cabinet, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;
 - Mme Barbara AVENTINO-MARTIN, Adjointe à la sous-directrice du droit international et européen, Direction des affaires juridiques, Ministère des Armées ;
 - Mme Sophie MACQUART MOULIN, Directrice des affaires criminelles et des grâces adjointe, Ministère de la Justice ;
 - Mme Marie TOURET, Adjointe au Sous-directeur de l'expertise, Direction de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice ;
 - Mme Muriel BONDY, Adjointe à la Cheffe du bureau des questions institutionnelles et diplomatiques, Direction des Affaires européennes et internationales, Ministère de la Justice ;
 - M. Arnaud LAUZIER, Adjoint au Sous-directeur, Direction générale des outre-mer, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
 - Mme Sabine BALIM, Conseillère juridique, Direction des Affaires européennes et internationales, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
 - Mme Nathalie NIKITENKO, Déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;
 - Mme Chirine ANVAR, Cheffe du département de l'Union européenne et des organisations multilatérales, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;
 - Mme Sophie PEGLIASCO, Directrice de cabinet de l'Office français de la protection des réfugiés et des apatrides ;
 - Mme Marie BOURREAU, Conseillère Presse et Communication, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
 - M. Régis FARRET, Conseiller, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
 - M. Matthieu ETOURNEAU, Missionnaire, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
 - M. Michael BEIGBEDER, Chargé de mission, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
 - Mme Audrey BERGASSOLI, Stagiaire, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
 - Mme Paulien REINA, Stagiaire, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ;
 - Mme Charlotte KAYOUS, Stagiaire Presse et Communication, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse.
-